

## ACCUEIL EN MAIRIE – JANVIER 2021

Nous souhaitons la bienvenue à Stéphanie, notre nouvelle secrétaire de Mairie, qui a le plaisir de vous accueillir lors de vos venues en Mairie.

Les horaires d'accueil seront modifiés durant le mois de janvier 2021, à savoir :

Accueil du public :

- lundis de 9h00 à 11h30
- mardis de 17h00 à 19h00
- samedis (9 et 23 janvier) de 9h00 à 12h00.

### ANNULATION DU REPAS DES AINES 2021

Comme vous l'imaginez aisément (et malheureusement), il ne nous est pas possible d'organiser le traditionnel repas des aînés qui se tient chaque année à la fin du mois de janvier !

La situation sanitaire en vigueur nous impose cette année l'annulation de cette manifestation conviviale.

Sachez néanmoins que vers la même période, votre Conseil Municipal aura le plaisir de vous déposer un petit cadeau, qui saura, nous l'espérons, vous faire un peu patienter jusqu'à la prochaine organisation de cette manifestation.

### TRAVAUX : PERMIS OU DECLARATION PREALABLE ?

En fonction de la nature des travaux que vous allez entreprendre dans votre habitation il vous sera nécessaire de déposer soit une déclaration préalable, soit un permis de construire.

Vos travaux ne pourront débuter qu'une fois la validation obtenue !

- Si vous modifiez l'aspect extérieur de votre habitation la demande est obligatoire, c'est évidemment aussi le cas pour les travaux de nouvelles constructions ou d'agrandissements !

Exemples :

- Terrasses : si elles nécessitent une surélévation elles sont soumises à permis ou déclaration suivant la surface créée.
- Abris de jardin : Entre 5 et 20 mètres carrés nécessitent une déclaration, un permis au-delà.
- Les piscines : déclaration préalable ou permis en fonction de la surface et de la nature de la piscine construite.
- Les vérandas modifient l'aspect extérieur de votre habitation, une déclaration ou un permis est aussi nécessaire.

Il vous convient de consulter le P.L.U. de la commune sur le site internet de la Mairie, et de vous référer toujours et systématiquement aux textes de lois en vigueur.

Mairie de SANRY-LÈS-VIGY

28 Rue de l'Église  
57640 Sanry-lès-Vigy

Tél : 03 87 77 90 54

E-mail : [sanry-les-vigy@wanadoo.fr](mailto:sanry-les-vigy@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.sanry-mechy.fr](http://www.sanry-mechy.fr)  
Facebook : SANRY - MECHY

### URGENCES :

- SAMU : 15 / SOS Médecins - appel patient : 3624 (0,12€/min)
- Sapeurs-Pompiers : 18 / CHR Mercy : 03 87 55 31 31
- Numéro unique d'urgence européen : 112 / Centre Antipoison : 03 83 32 36 36
- Gendarmerie de VIGY : 17 ou 03 87 77 91 02



# SANRY-lès-VIGY / MECHY

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### DECEMBRE 2020

- JOYEUSES FETES ET BONNE ANNEE 2021
- ORDURES MENAGERES ET PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS
- NOUVEAU SITE INTERNET DE VOTRE COMMUNE
- ENVIE DE PASSER LE Bafa EN 2021 ?
- COUPES DE BOIS 2021
- RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE
- ACCUEIL EN MAIRIE – JANVIER 2021
- ANNULATION DU REPAS DES AINES 2021
- TRAVAUX : PERMIS OU DECLARATION PREALABLE ?

## JOYEUSES FETES ET BONNE ANNEE 2021

Madame, Monsieur,

L'année qui s'achève a été exceptionnelle, surprenante et difficile à tous points de vue. En effet, à l'instar de la planète entière, nos vies ont été profondément marquées, bouleversées même par la Covid-19.

Si ce n'est pas d'un point de vue médical, c'est d'un point de vue professionnel que ce virus a touché chacun de nous de manière plus ou moins importante.

Cependant, bien que ce virus se soit immiscé dans notre quotidien et qu'il ait fortement perturbé nos moments de bonheur en famille, entourés de nos proches, nous devons continuer à aller de l'avant.

C'est en pensant à toutes les personnes touchées par les conséquences de ces crises sanitaires et économiques que nous souhaitons avec vigueur que l'année 2021 nous permette un retour progressif vers une certaine « normalité ».

Dans l'intervalle, prenez surtout bien soin de vous et de vos proches.

L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux pour 2021.

## ORDURES MENAGERES ET PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Par arrêté municipal du 5 septembre 2020, il a été reprécisé, entre autres, des éléments relatifs aux ordures ménagères et à la propreté des voies et espaces publics, à savoir :

- les bacs de collectes sont autorisés sur la voie publique, **au plus tôt la veille de la collecte à partir de 19h00 et jusqu'à 19h00 au plus tard le jour de la collecte ;**
- le dépôt sur la voie publique de tous les **déchets en vrac est interdit ;**
- le dépôt sur la voie publique de tout gravats ou encombrant, même pour une courte durée, sans accord préalable est interdit ;
- **le dépôt de déchets au pied ou à proximité des collecteurs de « Papiers et Cartonnettes » et de « Verres » sont interdits**, même si les dits collecteurs sont pleins et ne peuvent plus accueillir de collecte supplémentaire ;
- le **nettoyage des trottoirs et des égouts**, selon la réglementation nationale en vigueur, **est de la responsabilité des riverains, chacun au droit de sa façade**. Ceci concerne autant les feuilles tombées à l'automne que la neige et le verglas en hiver.

Si besoin, des rappels seront menés à compter du début d'année 2021

## NOUVEAU SITE INTERNET POUR VOTRE COMMUNE :

Le site internet de la commune fait (enfin) peau neuve. Dorénavant, vous pourrez y accéder à l'adresse suivante :

**[www.sanry-mechy.fr](http://www.sanry-mechy.fr)**

Il sera progressivement et régulièrement mis à jour. N'hésitez pas nous remonter tout commentaire relatif à son usage ou son contenu.

## ENVIE DE PASSER LE B.A.F.A. EN 2021 ?

Votre Municipalité aura le plaisir de financer intégralement le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à un(e) habitant(e) du village en 2021 !

La formation se déroulera sur Metz durant une semaine pendant les vacances scolaires d'hiver en février 2021. Il sera demandé à la personne concernée d'assurer, en échange, une présence rémunérée lors des centres aérés de l'année 2021 auprès de notre d'équipe d'animateurs (une semaine en avril, trois en été et une en automne).

Il vous est demandé de bien vouloir déposer en Mairie et **obligatoirement AVANT le 16 janvier 2021** un CV ainsi qu'une lettre de motivation. Lettre dans laquelle vous présenterez une idée d'animation pour une ou deux journées de centre aéré pour l'été 2021.

Ces deux documents seront rendus anonymes et une commission se réunira pour retenir la meilleure candidature, le meilleur projet présenté !

N'hésitez pas à contacter votre Mairie ou l'équipe périscolaire pour plus de renseignements !

## COUPES DE BOIS 2021

Compte tenu de la situation particulière de cette année 2020 et du retard pris par certains dans les coupes de bois prévues durant l'année, il a été décidé de ne pas ouvrir de nouvelle campagne pour l'année 2021. Néanmoins, quelques stères à façonner peuvent être disponibles au tarif habituel (les coupes seront situées près de Vry). N'hésitez pas à vous rapprocher de la Mairie pour toute inscription ou renseignement.

## RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE

Votre Mairie met en place un registre des personnes à risque. Vous avez toute latitude pour demander votre inscription sur ce registre (*cette inscription peut être faite par vous-même, par votre représentant légal ou bien par un tiers*).

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes à risque, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

----- (Coupon à retourner en Mairie)

### INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES PERSONNES A RISQUE DE LA COMMUNE DE SANRY LES VIGY

- NOM :
- PRENOM :
- DATE DE NAISSANCE :
- DEMANDE SON INSCRIPTION AU TITRE DE : (rayer les mentions inutiles)
  - Personne âgée de plus de 65 ans,
  - Personne âgée de plus de 60 ans et reconnue inapte au travail,
  - Personne adulte handicapée.
- ADRESSE :
- NUMERO DE TELEPHONE :
- PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :
- (NOM DE LA TIERCE PERSONNE, LE CAS ECHEANT, QUI FAIT LA DEMANDE : )